

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE JOUCAS

## SEANCE DU 11 MAI 2026

Envoyé en préfecture le 22/05/2026  
Reçu en préfecture le 22/05/2026  
Publié le  
ID : 084-218400570-20260511-DEL\_26\_05\_04-DE

Nombre de membres :  
- Afférents au Conseil Municipal ..... 11  
- En exercice ..... 11  
- Qui ont pris part à la délibération..... 9

### OBJET DE LA DELIBERATION n° 26-05-04

### AFFECTATION DES RESULTATS 2025 DU BUDGET DE LA COMMUNE

L'an deux mille vingt-six, le onze du mois de mai à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de JOUCAS, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, sur convocation adressée le 7 mai 2026, en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Lucien AUBERT, Maire.

**Etaient présents :** M. Lucien AUBERT, M. Adrien AUBERT, Mme Laëtitia EBOLI-NICOLAS, M. Maurice JEAN, M. Lionel NICOLAS, Mme Flore RICHARD, Mme Johanna TARDY,  
Formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents :** Mme Séverine GUILLOT, qui a donné pouvoir à M. Lucien AUBERT pour voter en son nom ; Mme Corinne MOUREAU-BAHRAOUI, qui a donné pouvoir à Mme Johanna TARDY pour voter en son nom.

M. Benoît MAIRE, M. Laurent QUEYTAN.

**M. Adrien AUBERT** a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du Conseil Municipal n° 26-02-01 portant reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025.

Puis il expose ce qui suit :

Les résultats de clôture de l'exercice 2025 du budget de la commune sont donc les suivants :

SECTION	RESULTATS DE CLOTURE 2024	AFFECTATION INVESTISSEMENT 2025 (cpte 1068)	RESULTATS 2025	Intégration résultats BA Le Bistrot	RESULTATS DE CLOTURE 2025
<b>EXPLOITATION</b>	+ 545.461,37	- 100.000,00	+ 55.775,75	+ 2.815,31	+ 503.787,30
<b>INVESTISSEMENT</b>	+ 523.461,37		- 159.285,79	+ 2.721,42	+ 366.897,00

Conformément à l'instruction budgétaire, il est possible d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement en section d'investissement (compte 1068) au budget primitif 2026 voté par l'assemblée délibérante le 02.03.2026 pour financer les dépenses d'investissement après le vote du CFU.

Monsieur le Maire propose de ne pas affecter de somme prélevée sur l'excédent de fonctionnement de 503.787,30 € au compte 1068 de la section d'investissement.

Les résultats de 2025 reportés au budget primitif 2026 seraient les suivants (déjà inscrits au budget précité suite à son vote avec reprise des résultats anticipés) :

SECTION	RESULTATS 2025	AFFECTATION INVESTISSEMENT 2025 (Cpte 1068)	RESULTATS REPORTES BP 2026
<b>EXPLOITATION</b>	503.787,30	0,00	503.787,30
<b>INVESTISSEMENT</b>	366.897,00		366.897,00

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Et après en avoir délibéré,

### **A l'unanimité,**

- **DECIDE** ne pas affecter de montant prélevé sur l'excédent d'exploitation du compte financier unique 2025 du budget de la commune au budget primitif 2026, compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés », pour le financement des travaux d'investissement,
- **PRECISE** que la somme de 503.787,30 € est affectée au compte 002 « excédent antérieur d'exploitation reporté » et la somme de 366.897,00 € au compte 001 « excédent antérieur d'investissement reporté ».

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

**Lucien AUBERT**



Le Secrétaire de séance,

**Adrien AUBERT**

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Adrien Aubert', written in a cursive style.

Envoyé en préfecture le 22/05/2026

Reçu en préfecture le 22/05/2026

Publié le

ID : 084-218400570-20260511-DEL\_26\_05\_04-DE